

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 157 fixant à 200 grammes par personne la ration journalière de viande pour la population européenne.

n° 157

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mars 1941

Numéro JO  
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro  
31 mars 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis indépendance, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 374 du 21 juin 1940, sur le rationnement et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—La ration journalière de viande est fixée pour la population européenne à 200 grammes par personne.

#### Art. 2

—Le lundi, le mardi et le mercredi seront jours sans viande. Toute vente ou colportage de viande est interdit ces mêmes jours. Les boucheries demeureront fermées et il est fait défense aux restaurateurs, les jours précités, de servir de la viande sous quelque forme que ce soit.

#### Art. 3

Pour la population européenne les rations mensuelles concernant les denrées ci-après sont fixées comme suit: huile : 750 grammes par personne

— sucre : 1 kgr. 200 par personne; -riz : 2 kilogrammes par personne.

#### Art. 4

Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 17 mars, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

